



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

CIA 2018

Complément Indemnitaire Annuel

Qu'est-ce que le CIA ?

Le CIA - **Complément Indemnitaire Annuel** - est une des composantes du régime indemnitaire RIFSEEP.

$$\text{RISEEP} = \text{IFSE} + \text{CIA} \text{ (fin d'année et facultatif)}$$

L'instruction ministérielle définit les principes d'attribution du CIA

Le versement du CIA est **facultatif** et il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année à l'autre.

Les corps concernés par le CIA :

- Le corps des attachés d'administration de l'état
- Le corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication
- Le corps des conseillers techniques de service social
- Les corps des secrétaires administratifs
- Le corps des assistants de service social
- Le corps des assistants de service social
- Le corps des adjoints administratifs
- Le corps des adjoints techniques IOM et PN
- Le corps des agents des systèmes d'information et de communication
- Le corps des ingénieurs des services techniques
- Le corps des chargés d'études documentaires
- Les corps d'infirmiers de catégorie A et de catégorie B
- Le corps des contrôleurs des services techniques
- Le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication

Complément Indemnitaire Annuel

Quels sont les critères pris en compte pour l'attribution du CIA ?

Les agents éligibles sont les agents en poste au 30 septembre 2018. L'attribution doit respecter le protocole relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A titre d'exemple, une attention particulière sera portée aux agents féminins en congé maternité.

Plusieurs éléments pourront être appréciés par le chef de service :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La contribution au collectif de travail
- La connaissance du domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes et externes
- L'implication dans les projets du service
- La participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel

Les montants maximums sont fixés par groupe de fonctions.

MONTANTS MOYENS								
CATEGORIE A			CATEGORIE B			CATEGORIE C		
Grades	Services Déconcentrés	Services centraux et Île-de-France	Grades	Services Déconcentrés	Services centraux et Île-de-France	Grades	Services Déconcentrés	Services centraux et Île-de-France
CAIOM/Hors classe	1 180 €	1 250 €	SACE	690 €	740 €	Adj Adm Pal 1ère Classe	520 €	590 €
Attaché Pal	1 060 €	1 130 €	SACS	640 €	690 €	Adj Adm Pal 2ème Classe	520 €	590 €
Attaché	880 €	910 €	SACN	590 €	640 €	Adjoint Administratif	520 €	590 €
Ingénieur Pal SIC	1 060 €	1 130 €	Technicien SIC CE	690 €	740 €	Adj Tech Pal 1ère Classe	520 €	590 €
Ingénieur SIC	880 €	910 €	Technicien SIC CS	640 €	690 €	Adj Tech Pal 2ème Classe	520 €	590 €
			Technicien SIC CN	590 €	640 €	Adjoint Technique	520 €	590 €
						Agent SIC 1er groupe	520 €	590 €
						Agent SIC 2ème groupe	520 €	590 €
						Agent SIC 3ème groupe	520 €	590 €

MONTANTS MAXIMUMS					
CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Corps des Attachés		Corps des Secrétaires Administratifs		Corps des Adjoints Administratifs	
Groupe 1	1 860 €	Groupe 1	1 360 €	Groupe 1	1 240 €
Groupe 2	1 660 €	Groupe 2	1 310 €	Groupe 2	1 200 €
Groupe 3	1 560 €	Groupe 3	1 240 €	Corps des Adjoints Techniques	
Groupe 4	1 460 €	Corps des Techniciens SIC		Groupe 1	1 240 €
Corps des Ingénieurs SIC		Groupe 1	1 360 €	Groupe 2	1 200 €
Groupe 1	1 860 €	Groupe 2	1 310 €	Corps des Agents SIC	
Groupe 2	1 660 €	Groupe 3	1 240 €	Groupe 1	1 240 €
Groupe 3	1 460 €			Groupe 2	1 200 €



Le montant du **CIA** doit être **notifié** annuellement **par écrit** à chaque agent.